



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 27 MAI 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 27 MARS 2026

Administration générale  
Cimetière  
LE/HDF

n°2026-245

### OBJET : Achat d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du 5 novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

VU la délibération n°2025-02-06/10 du 6 février 2025 portant fixation des tarifs et durées des concessions inhérents au cimetière à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025,

VU l'arrêté municipal n°2026-021 du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Philippe DELUCHEY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** la demande faite le 26 mai 2026 présentée par  
sollicitant l'achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal.

### DECIDE

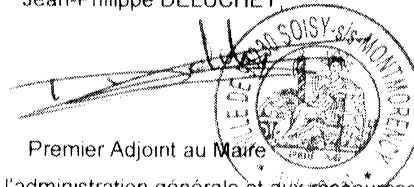
**Article 1 :** D'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, à l'emplacement 13/4286, l'achat à  
de la concession familiale de 2 m2 pour une durée de 15 ans à compter du 26 mai 2026 au profit des  
ayants droits.

**Article 2 :** La présente concession est accordée moyennant la somme de deux cent dix euros (210 €) versée dans la caisse  
du receveur municipal.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution des présentes dispositions

**Article 4 :** La présente décision est transmise à :  
- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles  
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

Jean-Philippe DELUCHEY



Premier Adjoint au Maire

Délégué aux finances, à l'administration générale et aux ressources humaines

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 27 MAI 2026  
Mis en ligne et/ou notifié le 28 MAI 2026  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT Le 28 MAI 2026

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20260527-AG2026DEC245-AU  
Date de réception en préfecture : 27/05/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.